



**délibération :  
D\_2024\_6\_1**

Nombre de délégués en  
exercice : 60

Présents : 42

Votants : 48

**Objet : Adhésion au  
contrat-groupe  
d'assurance des risques  
statutaires proposé par  
le Centre de gestion de  
Seine-et-Marne**

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 24 septembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 18 Septembre 2024

**Titulaires** : Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine, Madame GUERINOT Laurence, Madame JACSONT Geneviève, Madame LEMORE Christine, Madame MOREAU Patricia, Madame PODOROJNIY Anastasia, Madame RIOTTE Corinne, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur FENOT Jean-Paul, Monsieur FORGET Michel, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur GODRON Charles, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur MASSET Julien, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur RAY Daniel, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Monsieur VERBRUGGE Christophe

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Monsieur DELFOUR Jean-Michel, Monsieur LUCQUIN Gilles, Monsieur CHARLE Daniel, Madame RIBAUT Marie-Pierre

**Pouvoirs** :

Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien  
Madame GRANERO Agnès a donné pouvoir à Monsieur LAMOTTE Xavier  
Madame SOSINSKI Sandrine a donné pouvoir à Monsieur DENORMANDIE Roger  
Madame VERRIER Laure a donné pouvoir à Monsieur FENOT Jean-Paul  
Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Madame PODOROJNIY Anastasia  
Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre

**Absent(s)** : Madame BANOS Stéphanie, Madame CHARLES Sabine, Madame LETERRIER Carine, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur MONDO Thierry

**Excusé(s)** : Madame BENOIT Florence, Madame GRANERO Agnès, Madame LEFEBVRE Julie, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur PACHOT Joël, Monsieur POULAIN Michel, Monsieur SOUCHAL Georges

**Secrétaire de Séance** : Madame Laurence GUERINOT

Vu le Code général des collectivités locales,  
Vu le Code de la fonction publique,  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;  
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;  
Vu les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;  
Vu la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;  
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 18 septembre 2024 ;

Considérant :

qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,

que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,

que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a :

- autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
- approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Article 1er : décide d'accepter :

Les résultats du contrat obtenus par le CDG 77

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1er janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois

La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG 77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG 77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Article 2 : décide de souscrire la couverture suivante pour :

Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties :

Décès + accident du travail et maladie professionnelle + maladie ordinaire + longue maladie/longue durée + maternité/adoption + temps partiel thérapeutique + invalidité temporaire

Au taux de 8.19% avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations)

Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au titre des garanties :

Accident du travail et maladie professionnelle + maladie ordinaire + grave maladie + maternité/adoption

Au taux de 1.30% avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations)

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants

**Pour : 48 Contre : 0 Abstention : 0**

Le Président,  
Roger DENORMANDIE



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be "A. Denormandie".

Emis le 24/09/2024, transmis en sous-préfecture  
et rendu exécutoire le 27/09/2024

*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.*